

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020
Tenu à dix-sept heures quinze dans la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le seize janvier à dix-sept heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Date de la convocation et affichage à l'extérieur de la mairie : vendredi 10 janvier 2020

Etaient présents : Jean Marie BOURJAC, Jean Claude LARGENTON, Nicole MOULIN, Hannelore NIMTZ, Maxime REGIBAUD, David POLY

Etaient absents : Olivier HIDALGO, Martine ROCHE, Anaïs ROUVIER, Jean Claude WERY

Secrétaire de séance : Nicole MOULIN

1. ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU PROGRAMME D'UNE OPERATION MAISON DU PAYSAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la Maison du Paysage, du Lac et du Patrimoine, le Parc Naturel Régional du Verdon peut nous apporter son soutien pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission va consister à l'organisation de voyage d'étude, la sélection du prestataire qui réaliser l'étude de faisabilité, le suivi de la prestation avec la présentation au Conseil Municipal et à la population de ce projet et également la recherche de piste de financement.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette prestation s'élève à 8 040 Euros.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL à

6 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la convention d'assistance proposée par le Parc Naturel Régional du Verdon pour ce projet,
REFUSE l'assistance de Provence Alpes Agglomération,
NE souhaite pas intégrer l'Association Voile et Nautisme ainsi que le Club Nautique dans le projet,
DEMANDE à revoir certains points de la notice d'accompagnements
LA convention sera définitive dès que tous ces points sus-énumérés seront solutionnés,
DIT que les crédits nécessaires seront portés sur le budget principal de 2020
CHARGE le Maire d'exécuter la présente décision.

Délibération 2020-01-01

2. ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PROPOSEE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS TRAVAUX DE PROTECTION DES EBOULEMENTS DE LA FALAISE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux visites de la commission de sécurité du camping municipal et à la demande des services d'effectuer une étude par drone de la falaise surplombant le camping municipal, il s'est avéré que cette dernière présente des risques de rupture pouvant entraîner des dommages sur les emplacements bas du camping.

Les services de l'Office National de Forêts et notamment le service RTM propose une convention de maîtrise d'œuvre pour cette sécurisation de la falaise nécessaire à la sécurité des clients du camping municipal.

Monsieur le Maire, précise, que du fait du délai court pour faire les travaux, avant l'ouverture du camping municipal prévu début avril et toute la phase préparatoire à cette sécurisation, seul les services de RTM qui ont suivis le dossier en participant aux commissions sécurités organisées sur le camping municipal ont été consultés.

Le montant pour cette convention de maîtrise d'ouvrage s'élève à 13 500 Euros H.T.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL à

6 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la convention de maîtrise d'œuvre proposée par l'Office National des Forêts,
DIT que les crédits nécessaires seront portés sur le budget annexe du camping municipal de 2020
CHARGE le Maire d'exécuter la présente décision.

Délibération 2020-01-02

3. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE CIRCUIT DES 2 ORATOIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite dans le cadre de la rénovation de l'oratoire de Notre Dame de Bon Vallon en 2018 à Montagnac, l'association les Chemins de la Rabasse et du Patrimoine a proposée de créer un sentier de randonnée qui sera en partie sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, partie législative et partie réglementaire,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant le projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur la commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée et d'inscrire ces nouveaux itinéraires au plan.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL à

6 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le tracé de cet itinéraire,
CHARGE le Maire d'exécuter la présente décision.

Délibération 2020.-01-03

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq

Le Secrétaire de séance,
Nicole MOULIN

Le Maire,
Jean Marie BOURJAC